

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu l'accord n° 877/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Vu la demande formulée par Madame Aurélie CASIN  
agissant pour le compte de l'association SOU DES ECOLES CRANCHIE

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à

la salle Montgrabelle des Marches ..... 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé

du 13 juin 2026 ..... à 18 h 00 au 13 juin 2026 ..... à 23 h 00,  
à l'occasion de la fête de l'été .....

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 1<sup>er</sup> / 06 / 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 20 mai 2026 .

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN



Mairie Porte-de-Savoie  
Savoie